

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

M. Goldberg, Mme Bousquet, Mme Crozon, Mme Lemorton, M. Pérat, Mme Biémouret,  
M. Jibrayel, Mme Quéré, M. Lesterlin, Mme Lacuey, Mme Boulestin, M. Deguilhem,  
M. Jean-Louis Touraine, Mme Girardin, Mme Hoffman-Rispal, M. Vallini, Mme Clergeau,  
Mme Martinel, M. Urvoas, Mme Coutelle, Mme Le Loch, M. Cocquempot,  
Mme Marcel, Mme Andrieux, M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou au sein de la famille ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ordonnance de protection doit pouvoir être délivrée à toutes les personnes en situation de danger. Cet amendement a pour objet de permettre aux personnes en situation de danger lorsqu'elles sont victimes de violences au sein de la famille de pouvoir bénéficier d'une ordonnance de protection.